

Formulaire

Pour soutenir les objectifs et projets des Associations *PARTENAIRES*, de Suisse et de France, du Foyer à Dacca aux programmes au Myanmar et en Ethiopie, vous pouvez opter pour :

| | |
|--|---|
| | 37.- CHF / par mois, pour le parrainage de deux enfant externes . |
| | 56.- CHF / par mois, pour le parrainage d'un enfant interne. |
| | 60.- CHF /an pour être membre actif individuel . |
| | 100.- CHF/an pour être membre actif collectif . |

Tous versement annuel de personne ou d'organisme, d'un montant au moins égal au montant des cotisations statutaires de 60.- CHF /100.- CHF, donne droit de vote en Assemblée Générale. (Art. n°6 des statuts).

Merci de bien vouloir indiquer, par une X, la nature de votre don.

Le règlement peut s'effectuer par VERSEMENT / VIREMENT ou par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE de banque à banque auprès de *PostFinance* :

Compte : 14 - 519143 - 6 IBAN : CH 57 0900 0000 1451 9143 6

Veuillez remplir le bulletin de soutien ci-dessous, et nous le renvoyer à l'adresse de l'Association :

Association *PARTENAIRES SUISSE* Les Perrières 12 CH 1072 Forel (Lavaux)

.....
COORDONNES : *merci de remplir en LETTRES CAPITALES.*

Nom:Prénom: Profession :.....

Adresse:

Téléphone E-mail :

Si vous faites un don au nom d'une organisation :

Raison sociale:

POUR LES DONNS aux associations exonérées de l'impôt, (ce qui sera le cas de PARTENAIRES SUISSE) les donateurs ont la possibilité de déduire de leurs impôts, les versements réalisés. Selon la loi sur les impôts cantonaux (art.37 al. 1 lettre i LI) du 4 juillet 2000 et remaniée en 2006, la déduction possible des versements à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse, elles-mêmes exonérées d'impôts, a été portée à 20% du revenu net, à condition que les prestations versées s'élèvent au moins à 100.- CHF.

L'association vous délivrera, à chaque échéance fiscale, un reçu fiscal à annexer à votre déclaration annuelle.

En cas de contestation, **gardez la preuve de vos dons** (récépissés **de virements** ou attestations bancaires).